Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260428-2026042810-DE

CONSEIL MUNICIPAL
28 AVRIL 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 23
Membres présents : 22
Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 22 avril 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **MIGNOT** Samuel, **MARTEIL** Fanny, **CADIO** Quentin, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **JOLIVET** Soizic, **JOUET** Christelle, **BIENNE** Angélique, **CLÉMENT** Martin, **GANNE** Audrey, **JOUVIN** Gisèle, **LAGUEUX** Julien, **LE NET** Bruno, **ROUAULT** Pierre, **ROUILLARD** Kevin, **SCHUTTERT** Anke, **LE PERSON** Christine, **BOSCHET** Emanuelle.

EXCUSE(ES) : **QUINIO** Tristan

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **BIENNE** Angélique est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

****

10 – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA 7 A LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération de Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) adoptée en 2019 fixant les modalités de reversement aux communes membres du produit des ventes foncières en zones d'activités économiques,
Vu le plan cadastral de la parcelle 241 AA 7.

Considérant que la parcelle cadastrée section 241 AA 7, d'une superficie d'environ 3 100 m², appartient à la commune de Plumieux,
Considérant que ladite parcelle est située au sein de la zone d'activités de la Cohue, relevant de la compétence développement économique exercée par LCBC,
Considérant qu'il convient, dans un souci de cohérence foncière et d'aménagement économique, de permettre à LCBC de maîtriser le foncier nécessaire à la commercialisation et à l'aménagement de ce secteur,
Considérant que la cession interviendrait au prix symbolique de 1 euro,
Considérant que LCBC prendra à sa charge les frais de bornage nécessaires afin de séparer l'aire de repos existante du terrain cédé,
Considérant que les frais d'acte notarié seront intégralement supportés par LCBC,
Considérant que conformément aux dispositions adoptées en 2019 par LCBC, le montant de la vente devra être reversé à la commune Plumieux sur la base du tarif de commercialisation applicable en 2019, soit 7,50 € HT par m²,
Considérant qu'ainsi, sur la base d'une superficie estimée à 3 100 m², le reversement prévisionnel à la commune de Plumieux s'élèverait à 23 250 € HT, sous réserve de la superficie définitive issue du bornage,
Considérant que LCBC procédera ensuite à la revente du terrain au prix de 10 € HT par m², en assumant les frais susmentionnés ainsi que les travaux de viabilisation du lot,
Considérant que cette opération présente un intérêt communal et intercommunal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260428-2026042810-DE

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Approuver la cession au profit de LCBC de la parcelle cadastrée section 241 AA 7, d'une contenance d'environ 3 100 m², sise en zone d'activités de la Cohue, au prix de 1 euro

Article 2 : Préciser que les frais de bornage nécessaires à la division foncière et à la séparation de l'aire de repos du terrain cédé seront entièrement pris en charge par LCBC,

Article 3 : Indiquer que l'ensemble des frais notariés afférents à cette cession sera supporté par LCBC,

Article 4 : Rappeler que, conformément aux dispositions intercommunales adoptées en 2019, LCBC reversera à la commune de Plumieux le produit de la vente calculé sur la base de 7,50 € par m², soit un montant estimatif de 23 250 €, ajusté selon la superficie définitive issue du bornage,

Article 5 : Mentionner que LCBC procédera ensuite à la revente du terrain au prix de 10 € HT par m², en assumant les frais susmentionnés ainsi que les travaux de viabilisation du lot,

Article 6 : Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent à cette opération,

Article 7 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le président de Loudéac Communauté Bretagne Centre
- Monsieur le comptable public

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 06 mai 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO

MAIRIE DE PLUMIEUX (Côtes d'Armor)

Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 06 mai 2026
Transmis en Préfecture le 06 mai 2026